

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA.....	2	- Subdivision administrative Sud.....	1
- Affichage DBA	1	- Service des Finances et du Budget.....	1
- Police municipale DBA	1	- Association Marquisiens TOKO.....	1
- Service Etat Civil DBA.....	1	- Mme BEN LARBI Marika.....	1
- Service du Cadre de vie DBA.....	1		

ARRETE MUNICIPAL

Portant renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal

-==°°==

Le Maire de la Ville de DUMBEA,

-==°°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,**VU** les articles L.122-20 du code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,**VU** la Délibération n° 2017/479 du 27 décembre 2017, fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2018,**VU** l'arrêté en date du 26 mai 2003, portant sur la concession initiale du 26 mai 2003 au 25 mai 2018,**VU** la campagne de régularisation effectuée par la commune portant sur les concessions et leur renouvellement dans le cimetière communal,**VU** la demande formulée par Madame BEN LARBI Marika, demeurant au 578 Route Territoriale n°1 Dumbéa (Nouvelle-Calédonie), tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal jusqu'au 25 mai 2048, de la sépulture particulière de feu Monsieur BEN LARBI Aïssa et de feu Madame UTIPUTONA Haani veuve BEN LARBI,**VU** les règlements effectués le 08 août 2018 (quittance n°800013806), le 27 mars 2019 (quittance n°900004877) et le 02 février 2024 (quittance n°240001240) par Madame BEN LARBI Marika,**ARRETE :****ARTICLE 1^{er}** : Il est régularisé à compter de la date de signature du présent arrêté, au nom du demandeur susvisé, le règlement d'une concession de 30 ans renouvelable standard, de la sépulture particulière indiquée dans le Cimetière Communal **Allée A numéro 16**, de 1,00 m x 2,00 m = 2,00 m² superficiels.**ARTICLE 2** : Cette concession est accordée à titre de :**- renouvellement de concession jusqu'au 25 mai 2048****ARTICLE 3** : La somme versée au titre de ladite concession est de :**- SOIXANTE SIX MILLE FRANCS CFP (66.000 FR\$)****ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressée et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 5 février 2024

Le Maire par intérim,



Gérard PIOLET